

(1)

(N^o 189.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1859.

Crédit supplémentaire pour l'achèvement du monument érigé en commémoration du Congrès national (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. L. GOBLET.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, en soumettant à la Chambre la demande d'un crédit supplémentaire pour l'achèvement du monument érigé en commémoration du Congrès, nous donne l'assurance formelle que cette œuvre nationale sera complètement terminée cette année et que l'inauguration de la colonne aura lieu aux fêtes de septembre.

Il y a bientôt dix ans qu'un arrêté royal décréta qu'un monument serait érigé, à Bruxelles, en commémoration du Congrès et de la Constitution, son œuvre impérissable. Les Chambres s'associèrent à cette pensée par l'approbation unanime qu'elles manifestèrent, lors de la demande des crédits nécessaires à l'édification du monument.

Les devis de l'architecte, examinés et approuvés, montaient à 600,000 francs. Cette somme se trouve insuffisante par suite de circonstances que l'exposé du projet de loi qui nous est soumis déclare imprévues.

L'augmentation de prix de la main-d'œuvre, la difficulté de la taille du grès, enfin différentes modifications reconnues désirables au point de vue artistique et de la perfection de l'ensemble du travail, sont les motifs donnés par M. le Ministre de l'Intérieur pour justifier la demande d'un crédit supplémentaire de 200,000 francs.

(1) Projet de loi, n^o 147.

(2) La section centrale, présidée par M. VERHAEGEN, était composée de MM. DE RENESSE, L. GOBLET, FRISON, COPPIETERS 'T WALLANT, DE TERBECQ et ALLARD.

L'idée patriotique qui préside à l'érection de la colonne de la place du Congrès ne permettait pas aux membres des sections de faire, en quoi que ce soit, opposition à l'allocation du crédit demandé pour terminer une œuvre qu'il est de l'honneur de la Belgique de voir achever le plus tôt possible; mais des regrets sur la nécessité de ces augmentations de dépenses, sans cesse renaissantes, se sont généralement manifestés.

La 1^{re}, la 2^{me} et la 5^{me} section espèrent que le crédit pétitionné sera le dernier, et insistent sur l'exécution de la promesse du Gouvernement de ne plus retarder davantage l'inauguration du monument.

La 4^{me} section désire, en outre, obtenir un état exact des sommes dépensées jusqu'aujourd'hui et des différentes ressources qui ont été affectées à l'objet dont il s'agit; elle réclame aussi un état estimatif des travaux à faire pour l'achèvement complet du monument. Cette même section voudrait avoir la certitude que les frais d'inauguration sont compris dans la somme pétitionnée.

La section centrale ayant décidé, à l'unanimité, que ces demandes de renseignements seraient transmises au Gouvernement, a obtenu de M. le Ministre de l'Intérieur, par lettre en date du 10 avril 1859, les réponses suivantes à ces différentes questions, ainsi que le détail des sommes dépensées jusqu'aujourd'hui et des différentes ressources qui ont été affectées aux travaux de la colonne.

Ces ressources sont :

Produit des souscriptions (y compris l'intérêt jusqu'au 31 décembre dernier)	fr.	167,227 49
Crédit voté au Budget de 1851 (1).		3,450 »
Crédit porté au Budget de 1852.		25,000 »
Crédit alloué par la loi du 21 juin 1853.		518,000 »
TOTAL.	fr.	<u>713,677 49</u>

La totalité de cette somme se trouve aujourd'hui absorbée ou engagée par les travaux, tant de construction que d'ornementation et de sculpture, effectués ou en voie d'exécution. Une partie de cette somme est provisoirement retenue comme garantie des engagements pris par les entrepreneurs et les artistes sculpteurs.

Lors de la présentation de la loi promulguée le 21 juin 1853, le Gouvernement fit connaître l'emploi d'une somme de fr. 99,392 48 c^s qui avait été dépensée à cette époque. En défalquant cette somme de celle de fr. 713,677 49 c^s, il reste une différence de fr. 614,285 01 c^{ms}.

Voici un aperçu général de l'emploi de cette somme :

Travaux de construction, etc.	fr.	301,134 01
Travaux d'ornementation.		73,151 »
Statues, bas-reliefs et lions		240,000 »
TOTAL.	fr.	<u>614,285 01</u>

(1) La somme portée au Budget était de 5,000 fr., mais il faut en déduire 1,550 fr. dont il n'a pu être fait emploi en temps utile.

Mais, ainsi que le Gouvernement l'a fait connaître dans l'exposé des motifs du projet de loi actuellement soumis aux délibérations de la Chambre, indépendamment de l'insuffisance des ressources quant au passé, il reste à pourvoir aux moyens d'exécution de travaux supplémentaires : c'est à ce double objet que doit satisfaire le crédit de 200,000 francs.

Il est difficile d'indiquer dès à présent la répartition détaillée de la partie de cette somme qui doit être affectée à des travaux pour lesquels le Gouvernement n'a pu prendre d'arrangement formel avec les entrepreneurs ou les artistes avant qu'il eût les fonds à sa disposition. Les intéressés pourraient considérer la fixation d'un chiffre précis comme leur donnant une sorte de droit acquis, ce que l'administration désire prévenir. Je puis prendre l'engagement que l'allocation demandée suffira à toutes les éventualités. Le crédit a été porté à un chiffre assez élevé pour donner la certitude de pouvoir faire face à toutes les exigences et d'éviter les mécomptes. Le crédit permettra aussi de pourvoir aux frais d'inauguration du monument.

Dans l'exposé des motifs du projet qui nous est soumis, il est dit qu'un examen plus attentif a fait donner la préférence au marbre sur la pierre, pour y graver les noms des membres du Congrès. La section centrale a émis le vœu, sans pourtant en faire une condition absolue, de voir remplacer le marbre blanc par des plaques en cuivre portant les noms en relief.

Une autre question a donné lieu à des observations sérieuses : un membre de la section centrale a témoigné son étonnement de ce que les travaux pour un monument essentiellement national n'eussent pas été exclusivement confiés à des ouvriers belges. Ce sont des artistes étrangers qui ont surtout été appelés à tailler les pierres dont est composée la colonne, et une partie des objets en bronze qui doivent orner le monument a été coulée à Paris.

La section centrale n'a pu se dispenser de s'associer unanimement à cet étonnement et d'exprimer en même temps les regrets sincères que lui fait éprouver cette circonstance.

Convaincue, du reste, de l'urgente nécessité du crédit, la section centrale adopte le projet de loi.

Le Rapporteur,

L. GOBLET.

Le Président,

VERHAEGEN.